

Règlement MRC-125

Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Drummond.

CONSIDÉRANT que le règlement MRC-15 a été adopté le 18 janvier 1983;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de St-Nicéphore a adopté une résolution le 16 mars 1992 demandant à la M.R.C. de modifier le règlement de contrôle intérimaire afin d'agrandir la zone " U " de St-Nicéphore pour inclure les lots 224-40 et 225-33 sur lesquels est construit un bâtiment voué à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT que le C.A.P. est d'avis qu'il y a lieu de régulariser ledit bâtiment puisque, dans le cadre de la conformité du Plan et des règlements d'urbanisme de St-Nicéphore, le C.A.P. suggère au Conseil d'inclure le motel industriel dans le périmètre d'urbanisation de St-Nicéphore;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le Conseil de la M.R.C. lors de la séance tenue le 6 mai 1992;

En conséquence,

SUR PROPOSITION DE Jean-Yves Bourgault
APPUYÉE PAR Omer Blanchard

IL EST RÉSOLU par le Conseil de la M.R.C. de Drummond de modifier le règlement MRC-15 et ses amendements de la façon suivante:

1. La zone " U " de St-Nicéphore, montrée au plan no 1 du règlement MRC-15 tel qu'amendé, est agrandie selon les limites reportées sur le plan no 30 ci-annexé.
2. Le plan no. 30, en annexe, fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ LE 3 juin 1992

APPROUVÉ PAR le Ministère des Affaires Municipales

le 26 août 1992

Jérôme Lampron, préfet